

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE
N° 2025 - 070

OBJET :
Arrêté portant délégation de signature à Madame Céline GASPARINI -
Adjoint administratif – service état-civil

Le Maire de la Commune de VILLEMOUSTAUSOU

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122 - alinéa 19, 20 et 30,

Vu, la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Céline GASPARINI, adjoint administratif au service état-civil de la Commune de VILLEMOUSTAUSOU, née le 06 avril 1979 à TOULOUSE est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité :

- Pour procéder à la légalisation de toute signature apposée en sa présence.
- Pour exercer les fonctions d'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ainsi que pour les autorisations de transfert de corps sans mise en bière.
- Pour exercer les fonctions d'Etat Civil pour la réception et la gestion de dossiers de pacte civil de solidarité.

Madame Céline GASPARINI pourra valablement délivrer, sous notre surveillance et notre responsabilité toutes copies, extraits et bulletins d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à M. le Préfet de l'Aude et Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de CARCASSONNE ainsi qu'à l'intéressée

Pour extrait certifié conforme, Fait à VILLEMOUSTAUSOU, le 14 avril 2025

Spécimen de signature

Céline GASPARINI

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 17.04.2025

Le Maire,

Bruno GIACOMEL